

**Arrêté de la DPJJ du 7 avril 2009 portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

NOR : JUSF0950009A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant nomination de M. Bernard LECOIGNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de Mme Sylviane CORVELLEC (SLODZIAN), directrice interrégionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 portant nomination de Mme Dominique DIDIERS, directrice interdépartementale Alpes-de-Haute-Provence-Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2004 portant nomination de M. Arnaud WOLF, directeur départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2004 portant nomination de M. Michel GUYON, directeur départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 portant nomination de M. Jean-Marc AIT-LARBI, directeur départemental de Corse ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 portant nomination de M. Patrick AUTIE, directeur départemental du Var ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 portant nomination de M. Alain POIRET, directeur départemental de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant nomination de M. Gilbert SODI, conseiller d'administration à la direction régionale ;

Vu l'arrêté du 3 février 1995 portant nomination de M. Jean-Pierre CARLE, attaché principal à la direction régionale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2004 portant nomination de M. Maxime MIRALLES, attaché principal à la direction régionale,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CORVELLEC (SLODZIAN), directrice régionale adjointe ; à M. Gilbert SODI, conseiller d'administration à la direction régionale ; à M. Jean-Pierre CARLE, attaché principal à la direction régionale et à M. Maxime MIRALLES, attaché principal à la direction régionale, pour les actes qui concernent :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés paternité ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;

- l’octroi des congés de représentation ;
  - l’admission au bénéfice de la cessation progressive d’activité.
- 2° Pour les agents non titulaires :
- le recrutement ;
  - l’octroi des congés annuels ;
  - l’ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
  - l’octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
  - l’octroi des congés de paternité ;
  - l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
  - l’octroi ou le renouvellement du congé d’accompagnement d’une personne en fin de vie ;
  - l’imputabilité au service des maladies ou accidents ;
  - les autorisations d’absence ;
  - l’octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
  - l’octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
  - l’autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
  - l’octroi des congés pour formation de cadres et d’animateurs pour la jeunesse ;
  - l’autorisation des cumuls d’activités ;
  - l’octroi des congés de représentation ;
  - l’octroi des congés liés à des absences résultant d’une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
  - l’admission au bénéfice de la cessation progressive d’activité ;
  - la fin du contrat et le licenciement ;
  - l’admission au bénéfice de la retraite.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique DIDIERS, directrice interdépartementale des Alpes-de-Haute-Provence - Hautes-Alpes, M. Arnaud WOLF, directeur départemental des Alpes-Maritimes, M. Michel GUYON, directeur départemental des Bouches-du-Rhône, de M. Jean-Marc AIT LARBI, directeur départemental de Corse, de M. Patrick AUTIE, directeur départemental du Var, de M. Alain POIRET, directeur départemental de Vaucluse, à l’effet de signer, au nom du directeur régional, les décisions relatives à :

- 1° Pour les personnels titulaires ou stagiaires :
- l’octroi des congés annuels des agents affectés en département.
- 2° Pour les agents non titulaires :
- l’octroi des congés annuels des agents affectés en département.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Marseille, le 7 avril 2009.

*Le directeur interrégional,*  
B. LECOGNE